

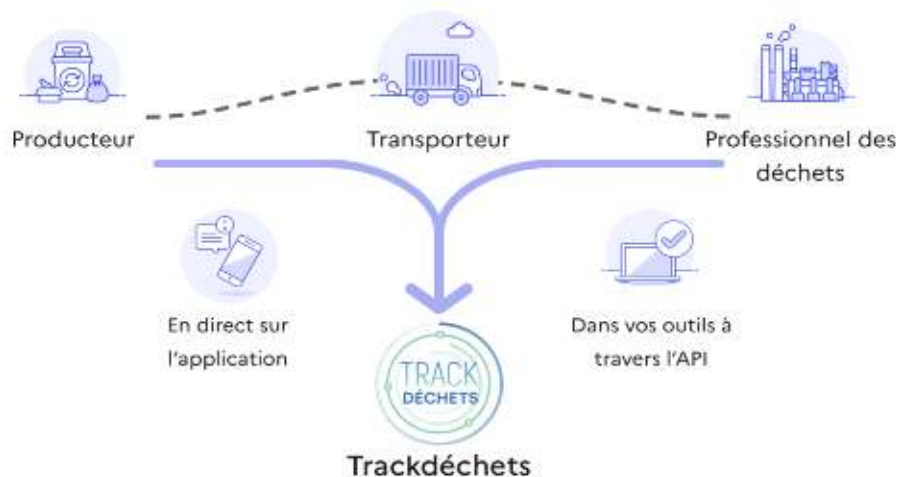
Marseille, le lundi 25 octobre 2021

A l'attention des Clients de TEP

**Objet : Evolution réglementaire de la traçabilité des déchets dangereux à/c du 01/01/2022
TEP vous accompagne**

Bonjour,

Le décret n° 2021-321 du 25/03/2021 rend **obligatoire à compter du 01/01/2022** l'utilisation d'une plateforme numérique de l'Etat, nommée Trackdéchets, pour tous les acteurs concernés par la traçabilité des **déchets dangereux**. Cet outil numérique vise à simplifier et fiabiliser l'ensemble de la chaîne déchets pour garantir la bonne circulation de l'information de traçabilité entre tous les acteurs intervenants.



Quels seront les **impacts concrets** pour vous lorsque vous confierez vos déchets dangereux à TEP à compter du 01/01/2022 ?

- **Vous devrez impérativement avoir préalablement créé votre compte** sur la plateforme numérique Trackdéchets (liens utiles en annexe de ce courrier) et l'avoir rattaché à votre établissement (N° Siret) pour permettre l'émission de BSD sur lesquels vous apparaîtrez comme Producteur du déchet.
Attention : L'absence de création d'un compte Trackdéchets bloquera toute création de BSD à/c du 01/01/2022 et plus aucun enlèvement de déchets dangereux ne sera alors possible.
- **Selon l'organisation habituelle définie** entre vous et TEP :
 - **TEP pourra continuer à émettre le BSD**, via son ERP Métier interfacé avec Trackdéchets et vous pourrez alors le retrouver sur votre compte Trackdéchets.
 - **Vous pourrez continuer à émettre vous-même le BSD**, soit directement sur votre compte Trackdéchets, soit via votre logiciel de gestion de déchet habituel (dès lors qu'il est interfacé avec Trackdéchets - lien utile en annexe de ce courrier) et vous y



sélectionnez TEP comme collecteur-transporteur. TEP, déjà inscrit sur Trackdéchets, pourra alors le retrouver sur son compte Trackdéchets.

- **Lors de la signature du BSD à l'enlèvement** du lot de déchet dangereux sur votre site :
 - **En phase transitoire** (aussi courte que possible), les signatures Producteur et Transporteur continueront à être apposées sur un exemplaire papier du BSD, comportant l'identifiant national unique Trackdéchets attribué à chaque BSD.
 - **A terme (et dès que possible)**, les chauffeurs TEP seront équipés d'un téléphone portable avec une application spécifique en cours de développement, permettant de réaliser les signatures Transporteur et Producteur (avec code de sécurité) de chaque BSD sur cet équipement. Le BSD sera alors entièrement dématérialisé et accessible en temps réel sur le compte Trackdéchets de chacun.
Attention : L'administrateur des comptes Trackdéchets rattachés à votre établissement devra veiller à inviter les collaborateurs pertinents de façon à garantir la continuité des opérations, essentiellement pour signature BSD lors d'un enlèvement de déchets dangereux) en cas d'absence ou indisponibilité du collaborateur habituel, afin de ne pas bloquer le départ du véhicule de collecte.
- **En cas de contrôle sur route**, le chauffeur devra présenter le QR Code correspondant au BSD sur son téléphone disposant de l'application spécifique. En période transitoire, il continuera à présenter l'original du BSD au format papier.
- **A la livraison du lot de déchets à l'installation destinataire agréée**, celle-ci retrouvera le BSD sur son propre compte Trackdéchets grâce à l'identifiant unique, en qualité de destinataire désigné. Elle pourra alors valider la réception du déchet puis la réalisation de l'opération réalisée sur le lot de déchets. Le statut du BSD sera automatiquement mis à jour et vous pourrez le consulter sur votre compte Trackdéchets.
- **Le retour de copie de BSD papier** visé par l'installation destinataire agréée (le plus souvent transmis en pièce jointe de la facture TEP) sera supprimé à la mise en place du nouveau dispositif réglementaire, compte-tenu de la disponibilité en temps réel du BSD dans votre compte Trackdéchets.
- **Votre registre réglementaire de production de déchets dangereux** sera alors automatiquement mis à jour et vos BSD numériques seront archivés et consultables pendant 5 ans sur votre compte Trackdéchets. Vous pourrez alors vous exonérer du registre réglementaire équivalent que vous tenez actuellement.
- **Si votre établissement est concerné par la déclaration annuelle GERE**P, celle-ci sera automatiquement générée par Trackdéchets et transmise à GEREP à compter du 1er trimestre 2023 concernant les données de l'année 2022. Votre dernière déclaration à réaliser sur le site GEREP devra donc être faite au 1er trimestre 2022 pour les données de l'année 2021 (avant que Trackdéchets soit d'usage obligatoire).
- **Les autorités de contrôle** (Inspection des Installations classées notamment) auront également un accès à Trackdéchets, leur permettant le cas échéant d'accéder à vos BSD et registres à distance.



En perspective de cette évolution réglementaire, nous souhaitons vous informer que TEP a déjà créé son compte Trackdéchets et sera en mesure d'assurer la continuité des prestations actuelles liées aux déchets dangereux que vous lui confiez.

A compter de fin novembre 2021 et si vous le jugez utile, il sera envisageable de réaliser ensemble un test préalable sur une base "sandbox" de la plateforme Trackdéchets (création de votre compte requise au préalable), afin de simuler une expédition usuelle de déchets dangereux et de vérifier le fonctionnement de bout en bout de la chaîne de traçabilité avec ce nouvel outil réglementaire.

Nous apprécierions que vous nous teniez informés de la création effective de votre compte Trackdéchets, pour nous permettre de mettre à jour votre fiche dans notre ERP métier et de fiabiliser ainsi le basculement vers le nouveau dispositif de traçabilité réglementaire en fin d'année.

Vous trouverez ci-joint les liens utiles vers la plateforme numérique Trackdéchets.

Votre correspondant TEP reste à votre disposition selon besoin.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner selon besoin dans cette évolution et conserver durablement votre confiance.

Jérôme LERICHE
Directeur